



COMMUNE  
DE GRENAV



Organisation  
des Maires Unies  
du Nord-Pas de Calais  
la science et la culture

arrêté 2026-037

La Maire de la ville,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** la demande présentée par l'association « club Louis-Mercier » d'organiser un marché aux puces le samedi 2 mai 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

### ARRÊTE

**Article 1** : A l'occasion du marché aux puces organisé par l'association « club Louis-Mercier », la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 2 mai 2026 de 6h à 18h dans le boulevard de Tahiti (du boulevard de la fosse 11 au boulevard de Madagascar) et dans le boulevard de la fosse 11 (de la rue de l'Annam à la rue de la Guadeloupe).

**Article 2** : Les panneaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par l'association organisatrice.

**Article 3** : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction. Afin de leur faciliter une éventuelle intervention, les organisateurs leur assureront un espace d'un minimum de trois mètres pour qu'ils puissent se déplacer dans les meilleures conditions.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAV  
Le 1<sup>er</sup> avril 2026

La Maire,  
Daisy DUVEAU

